



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Mise en oeuvre du dispositif "Pack mutation" visant
à libérer de grands logements sociaux sous-occupés
par des ménages de composition familiale peu élevée**

Rapport n° CP/2014/31

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'attribution d'une aide à CUS HABITAT afin de libérer un appartement de type T6 sis 4 rue Apollinaire à Strasbourg et permettre son attribution à une famille en attente de grand logement et/ou relevant du PDALPD (plan départemental d'accueil des gens du voyage).

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) adopté par l'Etat et le Département du Bas-Rhin le 26 avril 2010 sont confirmées des actions en faveur de l'accès au logement des grandes familles.

Le PDALPD a validé la création du dispositif « PACK MUTATION » destiné à encourager le déménagement vers des logements plus petits, des ménages dont la composition familiale s'est considérablement réduite, mais qui se maintiennent dans les grands logements (T5 et plus). Ce dispositif est étendu aux T4 si les relogements concernent des locataires relevant du PDALPD, et à tout appartement si les relogements concernent des locataires âgés et/ou handicapés acceptant un logement adapté par le bailleur social à la perte d'autonomie et au handicap.

Afin d'inciter à la libération de ces logements, le Département du Bas-Rhin propose des aides financières aux ménages qui acceptent un relogement dans une habitation plus petite proposée par les bailleurs sociaux.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen un dossier d'une famille locataire de CUS HABITAT résidant dans un logement de type T6 sis 4 rue Apollinaire à Strasbourg.

Elle a donné son accord pour un échange dans un logement de type T 4 sis 8 rue Ingold à Strasbourg.

Les frais à engager par notre collectivité pour cette famille concerneraient les frais de remise en état de l'appartement à verser au bailleur CUS HABITAT à hauteur de 80% de 2 486,76 €, soit 1 989,37 €, le solde étant versé par la famille elle-même.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25909	65-65737-72	30 000,00 €	30 000,00 €	1 989,37 €

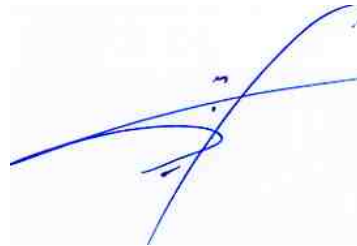
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention de 1 989,37 € à CUS HABITAT dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Pack Mutation » destiné à libérer de grands logements sociaux sous-occupés.

Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et CUS HABITAT, et autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL